

KARO-Glue; 2K-Karosseriekleber Komp. A

Numero d'article 98195

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 17.10.2023, Révision 17.10.2023

Version 1.0

Page 1 / 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

KARO-Glue; 2K-Karosseriekleber Komp. A
Numero d'article: 98195
UFI: 9GXR-78E7-100Q-PME4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
éther diglycidique du bisphénol A

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Caractéristique particulière

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%. Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <60	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A CAS: 1675-54-3, EINECS/ELINCS: 216-823-5, EU-INDEX: 603-073-00-2, Reg-No.: 01-2119456619-26-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315
15 - < 25	Silice vitreuse CAS: 60676-86-0, EINECS/ELINCS: 262-373-8
10 - < 15	1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane CAS: 14228-73-0, EINECS/ELINCS: 238-098-4 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <2,5	[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS: 2530-83-8, EINECS/ELINCS: 219-784-2, Reg-No.: 01-2119513212-58-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques
Somnolence
Nausées, vomissements.
Diarrhée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Poudre ABC. Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Brouillard d'eau.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Vapeurs de Formaldéhyde.
Hydrocarbures, solvants organiques et alcools non brûlés.
phénol Dérivés
Composés de silicium

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker séparément des peroxydes.

Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.

Ne pas stocker avec des amines

Ne pas stocker avec des acides.

Tenir à l'écart de l'eau.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Classe de stockage 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Silice vitreuse
CAS: 60676-86-0, EINECS/ELINCS: 262-373-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,3 mg/m ³ , a, SS:C

DNEL

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 10 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 70,5 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 17 mg/m ³
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0.75 mg/kg bw/d (AF=100)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4.93 mg/m ³ (AF=12.5)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,87 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 89.3 µg/kg bw/d (AF=200)

PNEC

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
Sol, 0,063 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 0,16 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 1,6 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 8,2 mg/L
Eau de mer, 0,045 mg/L
Eau douce, 0,45 mg/L
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
Ingestion (alimentaire), 11 mg/kg food (AF=90)
Sol, 0,065 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 0,034 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 0,341 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L (AF=10)
Eau de mer, 0.001 mg/L (AF=500)
Eau douce, 0.006 mg/L (AF=50)

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,5 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide / visqueux
Couleur	noir
Odeur	douce
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	> 150
Point d' éclair [°C]	> 99 (coupelle fermée)
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	< 0,01 (20°C)
Densité [g/cm ³]	1,089 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	1,089
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	> 10000 mm ² /s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des amines.
Réagit au contact des bases (lessives).
Réagit au contact des acides.
Réagit au contact des composés halogénés.
Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Réagit au contact des peroxydes.
Réagit au contact de l'eau.

10.4 Conditions à éviter

Un chauffage excessif
Le contact avec l'humidité.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Sensible à l'air.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée:
Formaldéhyde.
Hydrocarbures.
Hydrogène.
Méthanol.
Phénol.
Dioxyde de silicium
Oxyde de carbone (COx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LD50, oral, rat, 8025 mg/kg (OECD 401)
1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane, CAS: 14228-73-0
LD50, oral, rat, 1098 mg/kg
LD50, oral, rat, 2,5 g/kg
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LD50, dermique, lapin, 4250 mg/kg (OECD 402)
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 5,3 mg/l (4 h) (OECD 403)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit provoque des brûlures.
Méthode de calcul

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
œil, corrosif
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit provoque des brûlures.
Méthode de calcul

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8

dermique, non irritant
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
dermique, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
dermique, non sensibilisant
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEC, inhalatoire, rat, 119 mg/m ³ (subacute), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
1,4-bis[(2,3-époxypropoxy)méthyl]cyclohexane, CAS: 14228-73-0
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
NOAEL, dermique, rat, 100 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
in vitro, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
in vivo, aucun effet nocif observé
in vitro, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
NOAEL, oral, rat, 750 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,

- Développement

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
NOAEL, dermique, lapin, 300 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEL, oral, lapin, 180 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LC50, (96h), Cyprinus carpio, 55 mg/l (OECD 203)
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 350 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, 710 mg/l (OECD 202)
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A, CAS: 1675-54-3
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1,3 mg/L (OECD 203)
LC50, (96h), poisson, 2 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 2,1 mg/L (OECD 202)
EC50, (48h), micro-organismes aquatiques, 1.8 mg/L
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,3 mg/L (OECD 211)
ErC50, (72h), Algae, 11 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité CAS 1675-54-3: 5%, 28d (OECD 301F) Le produit n'est pas facilement biodégradable.
-
CAS 2530-83-8: 37%, 28d Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS 2530-83-8: Log Pow=0,5 (20°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Bisphénol A résine époxy)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)

Transport fluvial (ADN)

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Bisphénol A résine époxy)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin)

- EMS F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9 (N)

Transport fluvial (ADN) 9 (N)

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de sécurité des matières a été réalisée dans cette préparation pour les matières suivantes :

CAS 25068-38-6

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

**Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement
(UE) 2020/878 (CH)**

KARO-Glue; 2K-Karosseriekleber Komp. A

Numero d'article 98195

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 17.10.2023, Révision 17.10.2023

Version 1.0

Page 16 / 16

Copyright: Chemiebüro®